



## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENT

---

**Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 28 mars 2019, a adopté les règlements suivants :**

**RCG 09-023-10 Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023)**

Ce règlement modifie notamment les dates de présentation pour certaines demandes et ajoute au champ d'application du règlement le secteur de la rue Notre-Dame Ouest, dans les arrondissements de Lachine et du Sud-Ouest, et le secteur du boulevard Saint-Jean-Baptiste, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

**RCG 19-010 Règlement sur les subventions relatives au Programme investissements durables, volet bâtiments industriels durables**

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements)

Montréal, le 2 avril 2019

Le greffier de la Ville,  
M<sup>e</sup> Yves Saindon